

Le très hon. M. BENNETT: Quand je dis sous-comités, des représentants des provinces se sont efforcés d'élaborer des arrangements acceptables à tous, et le comité général doit les examiner.

Un MEMBRE: Des arrangements.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, des arrangements; c'est le mot que j'ai employé et c'est le mot propre, aussi,—des arrangements qui seront agréés de tous les partis; et tout le comité est convoqué, ou va l'être, pour qu'il n'y ait pas de malentendu là-dessus.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami a tenu parole parce que hier soir, pour la première fois, les représentants ministériels de la province de Québec ont communiqué quelques renseignements à notre délégué. J'ajoute que s'il faut juger tout le projet d'après ce que nous en avons appris jusqu'ici, l'accord se fera attendre.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà une mauvaise nouvelle.

PENSIONNAIRES A MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Hier, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a voulu savoir si le département avait été saisi du fait prétendu qu'à Montréal certains parmi les pensionnaires qui touchent une pension modique souffraient de la faim. En réponse à l'honorable membre, je dis que le département a été averti de la chose et qu'en ce moment il poursuit à ce sujet une enquête qui n'est pas encore terminée; mais cela ne tardera pas. Nous nous en occupons sérieusement, vu la gravité des plaintes.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 23 mars, sur le projet de loi (bill n° 55) concernant des mesures de secours.

Sur l'article 3 (pouvoirs du Gouverneur en conseil).

M. POWER: J'ai une proposition à faire concernant le texte de l'article 3.

L'alinéa c est ainsi conçu:

Prendre toutes autres mesures jugées nécessaires ou recommandables pour l'exécution des dispositions de la présente loi.

Et voici le texte de l'article 5:

Le Gouverneur en conseil a plein pouvoir de rendre tous arrêtés et d'établir tous règlements qui peuvent être jugés nécessaires ou dé-

[L'hon. M. Lapointe.]

sirables pour accomplir les fins et satisfaire à l'intention de la présente loi.

Je sais que le ministre tient à s'arroger tous les pouvoirs; mais il n'est pas nécessaire que cette prescription figure deux fois dans un même projet de loi. A vrai dire, je n'ai pas le souci d'améliorer la loi; seulement, comme j'ai un certain respect pour le Parlement et pour les lois que nous incorporons à nos statuts, je propose la suppression ou la modification de l'un de ces deux articles. Je n'insiste pas, mais je crois que le ministre lui-même verra qu'il est inutile de conserver les deux articles; on devrait biffer l'un ou l'autre.

L'hon. M. GORDON: L'alinéa c de l'article 3 vise toutes autres mesures qui ne sont pas prévues aux paragraphes a et b, et l'article 5 vise les règlements que le Dominion prescrit ou peut prescrire pour donner réellement suite aux mesures de secours que la province a approuvées auparavant.

M. NEILL: Je profite de ce que le premier ministre est à son siège pour faire quelques observations. Lorsque le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire, j'ai naturellement supposé, relativement à ce qu'il a dit sur le fonds de stabilisation,—et je crois que tout autre honorable membre a fait de même,—que ce fonds serait créé en vertu d'un bill durant l'étude duquel nous pourrions avoir une discussion générale de toute la question. Je vois maintenant, d'après ce qui s'est passé hier soir, que le fonds sera créé et administré en vertu de cette loi de secours et conséquemment aucune mesure législative spéciale ne sera présentée à ce sujet. Conséquemment, nous n'avons aucune autre occasion de la discuter. Nous pourrions discuter le sujet sur une motion invitant la Chambre à passer à l'étude des crédits, mais tout débat qui serait amorcé ainsi devrait s'en tenir aux principes généraux, et personne ne pourrait poser de questions au ministre. Il existe une vaste différence entre le texte précis d'un statut et les termes plus ou moins vagues que le ministre des Finances a employés en parlant de sa politique concernant le fonds de stabilisation. Je désirerais avoir des explications définies sur la portée de la mesure.

Le premier ministre, hier soir, parlant naturellement de mémoire, a dit qu'il croyait que les mots "poisson" et "produits du poisson" étaient les mots employés relativement au poisson. C'est là évidemment une erreur, car les mots employés sont "poisson frais" et "conserves de poisson". Si le très honorable premier ministre est en mesure de dire qu'il a l'intention d'inclure le poisson et les produits du poisson, je n'ai plus alors rien à ajou-